



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres techniques industriels

Question écrite n° 33938

Texte de la question

M. Gérard Terrier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la décision qu'il aurait prise de supprimer les taxes parafiscales des centres techniques industriels de la construction métallique (CTICM) pour les remplacer par une dotation budgétaire dont le montant serait négocié chaque année. Cette mesure qui serait effective dès le projet de loi de finances pour 2000 soulève une vive réaction des professions, très attachées à leur outil de recherche collective qu'elles financent et pilotent. Pour la fédération des industries mécaniques, la participation des industriels à la gestion technique et financière des centres apparaît indispensable pour que ceux-ci assument leur mission avec efficacité. Leur financement par une taxe parafiscale payée par les entreprises assure ce lien et la motivation des industriels. C'est pourquoi il paraît précipité pour la profession et les personnels de modifier les modalités de financement des CTICM sans une réflexion approfondie préalable. Il le remercie de bien vouloir apaiser ces vives inquiétudes en engageant une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés et en lui précisant sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

Les centres techniques industriels jouent un rôle de premier plan en matière de développement de la recherche technologique, qui constitue une priorité de l'action gouvernementale en faveur de l'industrie. Ils combinent en effet une expertise technique de haut niveau et une remarquable proximité avec les entreprises industrielles. Le financement de ces centres techniques par le biais d'une taxe parafiscale prélevée exclusivement sur les entreprises du secteur témoigne cependant d'un mode d'organisation qu'il paraît opportun de moderniser. Dès lors, il est apparu souhaitable d'envisager une évolution du financement des centres techniques en les dotant de ressources budgétaires et en supprimant les taxes parafiscales correspondantes. Une telle opération permet par ailleurs de simplifier la fiscalité et de réduire les charges pesant sur les entreprises. Il n'est par ailleurs pas question de modifier les services rendus aux secteurs par les centres techniques ni de porter atteinte à la bonne qualité de la collaboration entre chaque centre technique et sa profession qui constitue un facteur déterminant du succès des centres et doit être préservée. Cette réforme est menée en concertation avec les fédérations professionnelles concernées, dont un certain nombre ont d'ores et déjà fait part de leur accord sur ce schéma. Celui-ci a été retenu, pour les centres techniques dépendant de ces professions, dans le projet de loi de finances pour l'année 2000. Afin d'assurer la pérennité des ressources publiques des centres techniques concernés, l'Etat s'engagera, dans des contrats d'objectifs en cours d'élaboration, sur les montants des dotations budgétaires dont bénéficieront ces centres au cours des trois à cinq prochaines années. Ainsi, la budgétisation sera mise en oeuvre sans déstabiliser les centres techniques concernés ni les relations entre ces centres et leur fédération professionnelle. S'agissant des centres techniques dépendant des professions de la mécanique, la Fédération des industries mécaniques a souligné l'importance du sujet pour les industriels de la mécanique. On peut retenir des contacts tenus entre la direction de la fédération et les cabinets des ministres que le principe de la réforme évoquée ci-dessus recueillerait un accord s'il était possible de le mettre en oeuvre sans déstabiliser ni les centres techniques ni les relations entre les centres, les industriels et les professions de la mécanique. Il a donc été proposé de ne pas modifier en 2000 le fonctionnement des centres financés par la

taxe Coem, dont fait partie le Centre technique industriel de la construction métallique (CTICM), et de travailler au cours des prochains mois aux modalités qui permettraient de mettre en oeuvre le schéma avec l'objectif d'une entrée en application au 1er janvier 2001.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Terrier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33938

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 octobre 1999

Question publiée le : 16 août 1999, page 4905

Réponse publiée le : 1er novembre 1999, page 6304